

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
6 MARS 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 2 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	: 2 mars 2026
Date de publication	: 17 mars 2026
Date de transmission	: 17 mars 2026

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

L'an 2026 et le six mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, Mme FLAHAUT Valérie, M. COISY Fabien et M. FOURCROY Freddy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPONT Sabine à M. BOURGEOIS Stéphane, Mme ASSET Alisson à M. HENON Hervé, M. DUBOIS Mathieu à M. NORMANT Alain et M. HOCQ Thierry à M. FOURCROY Freddy.

Absente non excusée : Mme MILLAMON Catherine.

A été nommé secrétaire : M. NORMANT Alain.

POINTS D'INFORMATION

Report d'adoption de la date d'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

Le Compte Administratif de la commune est traditionnellement adopté chaque année à la mi-mars. Ce document est désormais remplacé par le CFU (Compte Financier Unique), qui a le même objet. Son adoption était prévue lors du Conseil Municipal du 06 Mars.

Cette adoption définitive par le Conseil Municipal doit faire l'objet au préalable d'un échange de validation avec les services du Trésor Public.

Or, ces services ont dû faire face courant Janvier à d'importantes perturbations de leurs systèmes informatiques qui ont entraîné l'arrêt complet des flux de données avec les collectivités.

De ce fait, les procédures prévues n'ont pu être réalisées suffisamment à temps pour permettre l'adoption du texte à la date initialement prévue.

Le vote correspondant est de ce fait reporté au 30 Mars prochain.

Label « Villes et villages étoilés »

Monsieur le Maire prend la parole : « je souhaite informer le Conseil municipal que la commune s'est vu attribuer une troisième étoile du label national « Villes et Villages Etoilés », distinction qui nous a été remise à l'occasion de la cérémonie des vœux du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Cette distinction vient récompenser les efforts engagés par la commune pour moderniser l'éclairage public, maîtriser la consommation d'énergie et réduire la pollution lumineuse, dans une démarche de sobriété énergétique et de transition écologique.

Il s'agit d'une belle récompense du travail mené par la commune en faveur d'un cadre de vie plus respectueux de l'environnement et de la qualité du ciel nocturne.

Avenant n° 4 du PAPI 2 et élaboration du PAPI 3 du Boulonnais

Monsieur le Maire prend la parole : « Je souhaite également vous informer que je suis régulièrement sollicité par des administrés ayant subi les inondations, qui s'interrogent légitimement sur le calendrier de mise en œuvre des travaux et des actions engagées pour mieux protéger la commune.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'avenant n° 4 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI 2) du Boulonnais a récemment été signé. Celui-ci mobilise près de 31 millions d'euros d'investissements, dont plus de 14 millions d'euros financés par l'Etat, afin de poursuivre les actions engagées sur le territoire : acquisitions de biens sinistrés, études hydrauliques, notamment sur la Liane, et réalisation de nouveaux aménagements destinés à réduire l'impact des crues.

Par ailleurs, une réunion de lancement s'est tenue le 11 février 2026, afin d'engager l'élaboration du PAPI 3 du Boulonnais, piloté par le SYMSAGEB. Ce futur programme, qui concernera 81 communes et 6 intercommunalités, permettra d'actualiser le diagnostic du risque inondation, d'évaluer la vulnérabilité du territoire et de définir un nouveau programme d'actions.

Le dépôt du dossier est prévu à l'automne 2027, pour une mise en œuvre opérationnelle à partir de 2028.

Don de M. Gérard Klein au profit du CCAS à la suite d'une décision de justice

Le Conseil municipal est informé des suites judiciaires de l'incident dont notre collègue Gérard Klein a été victime dans l'exercice de son mandat d'élus, à la suite de menaces et d'outrages proférés à son encontre.

L'auteur des faits a été condamné par le tribunal correctionnel à 50 heures de travaux d'intérêt général, ainsi qu'au versement d'une indemnisation civile de 500 € (200 € pour les menaces et 300 € pour les outrages).

Dans un esprit de solidarité, Gérard Klein a souhaité reverser l'intégralité de cette somme au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Le Conseil municipal tient à le remercier chaleureusement pour ce geste généreux, qui permettra de soutenir les actions menées au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Cet épisode rappelle également la hausse préoccupante des incivilités et des agressions verbales à l'encontre de élus, qu'il convient de condamner fermement, les élus exerçant leur mandat au service de l'intérêt général et la collectivité.

Opération « Hauts-de-France Propres »

La commune de Baincthun participera, cette année encore, à l'opération régionale « Hauts-de-France Propres », organisée les 6, 7 et 8 mars 2026 à l'initiative de la Région Hauts-de-France et de ses partenaires.

Dans ce cadre, une opération de nettoyage de la nature sera organisée sur le territoire communal le dimanche 8 mars.

Le rendez-vous est fixé à 10 H 00 à l'Espace Les Carrières, point de départ de l'opération.

Cette initiative, ouverte aux habitants qui souhaitent s'y associer, vise à sensibiliser chacun à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Programmation des manifestations 2026

Une première programmation des manifestations culturelles, festives et associatives prévues pour l'année 2026 a été établie, en lien avec les associations locales, notamment Les Amis de Baincthun, et les différents partenaires.

A ce stade, le calendrier recense près d'une trentaine de manifestations entre avril et décembre 2026, réparties sur l'ensemble du territoire communal.

Cette programmation comprend notamment des rencontres culturelles, spectacles et concerts, expositions, animations familiales, brocantes, événements associatifs et festifs, ainsi que les temps forts traditionnels de la commune.

Ce calendrier constitue une première base de programmation, qui sera amenée à s'enrichir au cours de l'année en fonction des initiatives associatives et des opportunités culturelles et festives.

Délibération N° 1 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que :

- La commune est engagée depuis plusieurs années dans un contentieux qui l'oppose, avec la CAB et Veolia, à Monsieur FOURCROY, maraîcher,
- Le déroulement de la procédure conduit aujourd'hui à un appel formulé la 19 décembre 2025, devant la Cour d'Appel de Douai.

A cet effet, il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Il rappelle que :

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000,00 euros

Il précise :

- qu'il apparaît qu'à ce stade de la procédure, ce plafond risque d'être dépassé,
- qu'il convient donc d'adopter une délibération spécifique autorisant le Maire à agir au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice dans la procédure ci-dessus rappelée et à désigner Maître POULAIN, de la SELARL LGP AVOCATS à ARRAS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de DOUAI.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/03/2026.

Délibération N° 2 : REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public ;
- **Considérant** la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants, quel que soit la nature, et assimilés, fait l'objet du paiement d'une redevance ad hoc, afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents professionnels ;

Il indique que :

- Les conditions tarifaires actuellement applicables sont anciennes et obsolètes, il convient donc de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 9 mars 2026, toute occupation du domaine public communal par les véhicules de commerce ambulants, quel que soit la nature, et assimilés fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

- **FIXE** le montant de la redevance ad hoc comme suit :
 - occupation ponctuelle (par jour) et par tranche de 2h :
 - 2 euros/jour/ tranche de 2h, sans raccordement à l'électricité
 - 5 euros/jour/ tranche de 2h avec raccordement à l'électricité
 - occupation régulière mensuelle sur un même emplacement :
 - 20 euros / mois

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Article 5 : Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 3 : REVISION DE L'AIDE AU BAFA

Monsieur le Maire expose que :

- La commune apporte une aide financière aux baincthunois candidats au BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateurs),
- Le montant de cette aide n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années et semble aujourd'hui obsolète.

Il convient donc de procéder à son évolution.

Il propose d'aligner le montant de cette aide sur celle accordée dans le cadre de la poursuite d'études supérieures soit 70,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'aide accordée aux baincthunois candidats au BAFA à 70,00 euros.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 4 : FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES COLIS DE NOËL AUX AINÉS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

La commune organise chaque année une distribution de colis de Noël au bénéfice des aînés, dans un objectif de solidarité et de maintien du lien social.

il est rappelé qu'en 2012, les conditions d'attribution avaient été fixées comme suit :

- être inscrit sur liste électorale de la commune
- être redevable de la taxe d'habitation sur la commune.

Ces critères permettaient d'attester à la fois d'un lien civique et d'un rattachement fiscal au territoire communal.

Depuis lors, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée par la législation nationale, cette suppression étant devenue pleinement effective à compter 1er janvier 2023. En conséquence, le critère tenant au paiement de cette imposition est devenu sans objet.

Il convient dès lors d'actualiser les conditions d'attribution, afin de les adapter au cadre juridique en vigueur, tout en maintenant des critères objectifs et vérifiables garantissant l'égalité de traitement entre les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de substituer au critère relatif au paiement de la taxe d'habitation l'obligation d'avoir sa résidence principale sur le territoire communal.
- **FIXE** en conséquence les conditions d'attribution des colis de Noël comme suit :
- **DECIDE** que pourront bénéficier d'un colis de Noël les personnes remplissant les conditions suivantes :
 - être âgé(e) de 70 ans au 31 décembre de l'année de distribution ;
 - être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune à la date d'établissement de la liste des bénéficiaires ;
 - avoir sa résidence principale sur le territoire de la commune à cette date ;
 - **PRECISE** que la résidence principale pourra être justifiée par tout document administratif probant ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

Délibération N° 5: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents ;
- **Considérant** que la collectivité, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,
- **Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
- **Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

↳ Montant en euros : 20 € brut ;

4. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/12/2025.

REMERCIEMENTS AUX ELUS

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mes chers collègues,

Avant de lever la séance, permettez-moi de dire simplement quelques mots, puisque ce conseil municipal est le dernier que nous tenons dans cette configuration.

Un mandat municipal est toujours une aventure collective. Une aventure faite de projets, de décisions, parfois de débats, mais surtout d'un engagement constant au service de nos habitants et de notre commune.

Je voudrais tout d'abord avoir un mot pour l'opposition municipale.

Au début de ce mandat, force est de constater que l'opposition a longtemps été aux abonnés absents, puisque les cinq premiers membres de la liste ont successivement fait le choix de démissionner à la fin de l'année 2020 sans avoir jamais siégé au sein de ce conseil municipal.

Les trois personnes qui suivaient sur cette liste ont alors accepté d'assumer pleinement leur rôle d'élus et de siéger au sein de cette assemblée. Je veux à ce titre remercier Freddy Fourcroy, Thierry Hocq et Catherine Millamon pour cet engagement.

Je veux d'ailleurs souligner que Freddy Fourcroy a fait le choix de nous rejoindre pour la prochaine mandature, ce qui témoigne aussi de l'état d'esprit dans lequel les choses ont pu progressivement se construire.

Comme souvent lorsque l'on commence à travailler ensemble dans un cadre nouveau, un temps d'ajustement et de découverte mutuelle a sans doute été nécessaire, mais je veux saluer la qualité des échanges que nous avons ensuite pu avoir au sein de ce conseil municipal.

Durant ce mandat, nous avons adopté 284 délibérations. Et sur l'ensemble de ces décisions, seules deux ont fait l'objet d'une abstention et aucune n'a donné lieu à un vote contre.

Cela signifie qu'au-delà de nos sensibilités, l'intérêt de la commune a toujours su nous rassembler lorsque les décisions importantes devaient être prises. Et je veux saluer cet état d'esprit.

Mais au-delà de ces échanges démocratiques, un mandat municipal repose avant tout sur un travail d'équipe. Je voudrais donc maintenant remercier celles et ceux qui, au sein de notre équipe municipale, ont fait le choix de ne pas poursuivre l'aventure lors du prochain mandat.

Sabine Dupont, tout d'abord. Sabine avait en charge le commerce, la vie sociale, l'éducation et la jeunesse. Une délégation importante, exigeante, qui nécessite une présence quotidienne et un accompagnement attentif de notre population. Sabine s'est énormément investie dans ces missions et a souvent été au contact direct des habitants, dans des situations parfois sensibles ou délicates. Elle a su faire preuve d'écoute et d'attention avec l'énergie qui la caractérise et beaucoup de nos habitants ont apprécié cette proximité.

Au fil du mandat, chacun a pu mesurer sa disponibilité et sa sincérité dans l'action. Sabine a toujours abordé ses responsabilités avec sérieux et humanité, en cherchant des solutions concrètes et gardant à l'esprit l'intérêt des habitants. Cet engagement constant mérite aujourd'hui d'être salué.

Gérard Klein, ensuite. Gérard a suivi les travaux de la commune durant une mandature où ils ont été particulièrement nombreux et structurants. Cela suppose une présence régulière sur le terrain, un suivi attentif des chantiers et une capacité à trouver des solutions concrètes. Gérard a été un élu de terrain, attentif aux réalisations et aux détails, et les transformations que chacun peut aujourd'hui constater dans notre commune témoignent de cet investissement.

Toujours attentif à la bonne conduite des opérations, Gérard a su apporter son regard pragmatique et son expérience pour accompagner les projets de la commune. Son implication dans le suivi des travaux a largement contribué à la réussite de plusieurs réalisations importantes de ce mandat.

Armelle Crépin, qui avait dans ses délégations le cimetière, le cadre de vie et les politiques de protection de l'environnement. Armelle a toujours su porter un regard attentif sur ces sujets essentiels pour la qualité de vie dans notre village. Elle a ce bon sens et cette capacité à pointer les choses avec justesse et perspicacité qui sont précieux dans la vie municipale.

Malgré une activité professionnelle particulièrement prenante, elle a toujours trouvé le temps de s'impliquer et d'apporter ses idées. Le fleurissement et la végétalisation du centre-bourg, comme l'attention portée au cimetière, reflètent cet engagement discret mais réel. Elle a également su rappeler, chaque fois que cela était nécessaire, l'importance de préserver notre cadre de vie et l'équilibre de notre environnement. Par son sens de l'observation et sa franchise constructive, Armelle a apporté une contribution utile et appréciée aux réflexions de notre conseil municipal.

Mickaël Froissart, qui avait en charge la défense incendie, la sécurité et les risques naturels.

Mickaël a suivi la mise en œuvre du schéma de défense incendie établi en 2017, élaboré le plan communal de sauvegarde et a été particulièrement mobilisé lors des inondations de 2023. Dans ces moments-là, la responsabilité de la commune est forte et les décisions doivent être prises

rapidement. Mickaël a su assumer ce rôle avec sérieux et sang-froid lorsque les circonstances l'exigeaient.

Dans ces domaines essentiels pour la sécurité de la commune, il a assuré un suivi attentif des dossiers et a contribué à structurer l'organisation communale face aux risques.

Fabien Coisy, qui avait la responsabilité du marketing territorial, du fonds documentaire, de la photothèque et de la vidéothèque communales, ainsi que des matériels de communication. Par la qualité de ses photos et de ses vidéos, Fabien a su mettre ses compétences et ses qualités professionnelles au service de la commune, en contribuant par la qualité de ses photos et de ses vidéos à valoriser notre village et à en renforcer l'image.

Grâce à son regard et à son sens de la communication, Baincthun a su montrer ce qu'elle est : une commune dynamique, vivante et fière de son cadre de vie. Son travail a permis de mieux faire connaître Baincthun et de mettre en lumière ce qui fait la richesse et la vitalité de notre commune. Et puis Bernard Louasse. Bernard est un peu un cas particulier, puisqu'il part...sans tout à fait partir, puisqu'il est candidat suppléant pour les prochaines élections municipales. Bernard, c'est avant tout un ambassadeur de proximité. Il avait également en charge les ateliers municipaux, mais il a surtout été un élu extrêmement présent sur le terrain. Avec Serge Merlot, il a souvent contribué à déminer des situations délicates. Il a très souvent été le premier interlocuteur des habitants, toujours avec cette disponibilité et cette bonne humeur communicative qui le caractérisent. Bernard a été un élu engagé et disponible, attentif au bien-être de chacun et profondément attaché à la vie de notre commune. Par son sens du contact et sa simplicité, il a su créer un lien direct et sincère avec les habitants. Cette proximité et cette présence quotidienne ont fait de lui une figure bien identifiée et appréciée de la vie communale.

Je veux également saluer celles et ceux qui ont fait le choix de poursuivre leur engagement pour la prochaine mandature.

Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, cet engagement mérite d'être souligné. On le voit à l'échelle nationale : dans de nombreuses communes, une seule liste se présente désormais, ce qui montre combien l'engagement municipal demande du temps, de la disponibilité et un sens des responsabilités de plus en plus importants.

S'engager pour sa commune, accepter d'y consacrer du temps, de l'énergie, de l'écoute et de la responsabilité, n'est jamais anodin. C'est pourtant ce qui fait vivre notre démocratie locale au quotidien.

A travers chacun d'entre vous, c'est finalement l'engagement municipal que je veux saluer. Un engagement qui demande du temps, de l'énergie, parfois des sacrifices personnels, mais qui reste une expérience profondément utile lorsque l'on a la conviction d'agir pour sa commune et pour ses habitants.

Alors, très sincèrement, merci à chacune et chacun d'entre vous pour le travail accompli au cours de ces années et pour l'engagement que vous avez mis au service de Baincthun.

Ce mandat se termine, mais ce qui a été construit ensemble restera dans la vie de notre commune. Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

